

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 78, substituer aux mots :

« de six semaines maximum »

les mots :

« maximal de six semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.